

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 025-25

Objet : CONTRAT DE CESSION AVEC ARCADIA THÉÂTRE POUR LES SPECTACLES « CAPITAINE IODIN, PIRATE PIÉTON » ET DÉAMBULATIONS

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession présenté par ARCADIA THÉÂTRE pour les spectacles « Capitaine Iodin, pirate piéton » et déambulations le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 22h00

CONSIDÉRANT les droits des spectacles « Capitaine Iodin, pirate piéton » et déambulations pour une représentation d'un montant de 3587,00 TTC

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat : ARCADIA THÉÂTRE 11 rue Pierre Martin, Z.I. de l'Inquétrie 62280 SAINT-MARTIN LES BOULOGNE

DÉCIDE

D'ACCEPTER le contrat de cession entre ARCADIA THÉÂTRE et la ville de COUBRON.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un don acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 26 février 2025.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est